



INSTRUCTIONS MÉDICALES

Un examen médical est obligatoire pour vous-même et pour toute personne à charge pour laquelle nous avons joint un formulaire.

Renseignements importants :

- Seuls les résultats reçus d'un médecin désigné par les autorités canadiennes sont valables. Vous trouverez la liste des **Médecins désignés** dans le pays où vous résidez sur le site suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp
- Si possible, nous demandons à ce que le requérant principal et ses personnes à charge soient examinés par le même médecin. Cependant, si un membre de la famille réside dans un autre pays, il peut être examiné par un autre médecin désigné.
- C'est à vous de **prendre rendez-vous** avec l'un des médecins désignés. En spécifiant qu'il s'agit d'un examen médical **pour fins d'immigration au Canada**, vous serez informé des démarches précises à entreprendre.
- Quel que soit le pays où l'examen est effectué, le médecin désigné doit envoyer l'ensemble des **résultats médicaux** directement au **Bureau Médical Régional de Paris**, à l'exception des examens passés au Canada dont les résultats seront envoyés par le médecin désigné à la Direction Générale de la Santé à Ottawa. Veuillez noter que si vous passez vos examens au Canada le délai de traitement pourrait s'allonger de plusieurs semaines.

1. Veuillez remettre au médecin désigné la feuille ci-jointe avec notre adresse postale complète. Vous noterez que les formulaires médicaux émis par le **Bureau Médical Régional de Paris** sont en français; le médecin désigné saura les compléter même s'il est anglophone.

2. Tous les examens sont à la charge du requérant. Les **frais** ne sont **pas remboursés** par la sécurité sociale ou l'assurance maladie.

3. Les **résultats** des examens médicaux sont **valables pendant 12 mois** à partir de la date de l'examen initial (soit l'examen ou la radiographie). Les visas de résident permanent ont la même validité que les examens médicaux.

4. Tous les rapports et radiographies soumis dans le contexte d'une demande de visa ou de permis deviennent la **propriété du gouvernement du Canada**.

Les **renseignements personnels** qui apparaissent sur le formulaire médical sont tels que sur le visa ou permis, s'il est accordé. Veuillez vérifier que les **nom de famille, prénoms, sexe, date de naissance et pays de naissance** correspondent aux renseignements dans le passeport. Signalez par écrit toute erreur, en joignant une photocopie des pages pertinentes du passeport. **Veuillez noter que pour les femmes mariées, le nom de famille de l'époux apparaît après les prénoms.**

Voici les éléments qui constituent un dossier médical complet.

1. **EXAMEN MEDICAL** : vous devez vous présenter, sur rendez-vous, chez le médecin désigné **muni des documents suivants pour CHAQUE PERSONNE** qui doit passer l'examen médical :
 - a) passeport;
 - b) formulaire médical (ci-joint);
 - c) tout document concernant un traitement médical précédent ou courant, tel que rapports d'hospitalisation, noms des médicaments pris régulièrement, anciennes radiographies, titres de pension d'invalidité, etc.;
 - d) lunettes ou lentilles de contact;
 - e) carnet de santé des enfants (si disponible);
 - f) 2 photos d'identité prises dans les 6 derniers mois.

2. **RADIOGRAPHIE PULMONAIRE** : obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans ou plus. Seules les radiographies prises par le radiologue indiqué par le médecin désigné seront acceptées.

3. **EXAMENS DE LABORATOIRE** : les échantillons seront prélevés au laboratoire indiqué par le médecin désigné.
 - a) ANALYSE D'URINE (comprenant au moins protéine/glucose et microscopie) : obligatoire pour toute personne âgée de 5 ans ou plus.
 - b) SÉROLOGIE (VDRL ou équivalent) : obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus.
 - c) Le test de sérodiagnostic du VIH est obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus, pour tous les enfants qui ont reçu une transfusion sanguine ou des produits sanguins pour les enfants dont la mère est séropositive.

Le médecin désigné vous indiquera les laboratoires et radiologues reconnus. C'est pour cette raison qu'il est important de mentionner, au moment de prendre rendez-vous, qu'il s'agit d'un examen pour fins d'immigration au Canada.

-Les résultats des différents examens, les radiographies pulmonaires et le rapport du radiologue doivent être envoyés directement par le laboratoire au médecin désigné et ne doivent pas vous être remis. Lorsque votre dossier sera complet, le médecin désigné le fera parvenir au **Bureau Médical Régional de Paris** ou à la **Direction Générale de la Santé à Ottawa**.

-Vous devez faire l'examen médical dans les 90 jours suivant la date d'envoi des instructions par notre bureau. S'il n'y a pas de complications, nous devrions obtenir le résultat médical définitif dans un délai de 1 mois.

Ne prenez aucune mesure définitive pour votre départ tant que vous n'avez pas reçu le visa ou le permis requis.

Canada

Instructions médicales IM F (08/11)

**À L'ATTENTION DU
MÉDECIN DÉSIGNÉ
HORS CANADA**

Prière d'envoyer à l'adresse ci-dessous tous les résultats médicaux et les radiographies;
peu importe le pays où les examens ont été effectués.

Veillez ne pas y inclure de documents autres que les résultats médicaux et les radiographies.

Bureau Médical Régional de Paris
Ambassade du Canada
37, avenue Montaigne
75008 PARIS
FRANCE

**TO THE ATTENTION OF THE
DESIGNATED MEDICAL PRACTITIONER
OUTSIDE CANADA**

Please forward all medical results and X-rays to the address below, no matter where the
examinations were conducted.

Do not include any document in the envelope other than the medical results and X-rays.

Regional Medical Office
Embassy of Canada
37, avenue Montaigne
75008 PARIS
FRANCE